

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 2173

AMENDEMENTprésenté par
M. Juvin

ARTICLE 6

À l'alinéa 8, après le mot :

« pluriprofessionnel »,

insérer les mots :

« le médecin traitant de la personne, si elle en dispose d'un, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à élargir la composition du collège pluriprofessionnel en y incluant le médecin traitant.